

PROJET DE LOI

N° 76

rejeté

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE
DE 1983-1984

le 22 décembre 1983

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT
EN NOUVELLE LECTURE

*portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique territoriale.*

*Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion,
opposant la question préalable à la discussion du projet
de loi, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 1388, 1519 et in-8° 450.
Commission mixte paritaire : 1920.
Nouvelle lecture : 1890, 1925 et in-8° 522.

Sénat : 1^{re} lecture : 7, 82 et in-8° 38 (1983-1984).
Commission mixte paritaire : 163 (1983-1984).
Nouvelle lecture : 178 et 180 (1983-1984).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 décembre 1983.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.